LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTRÉAL

#### SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Confirmation dans les instituts et communautés de Montréal. — IV Saint Paul était-il antiféministe? — V La filiation apostolique des évêques oblats. — VI Le curé Morache. — VII Assurance des fabriques.

#### AU PRONE

Le dimanche 9 mai

On annonce :

Les Rogations;

L'Ascension;

La neuvaine de la Pentecôte, vendredi, le 14 mai. 1

Dans le diocèse de Joliette, la collecte de l'Ascension pour la Propagation de la foi (là où il n'y a pas de dizaines).

#### OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 9 mai

Messe du Ve dim., semi-double; mém. de saint Grégoire sans 3e or; préf. pascale. — Aux vêpres du dim.; mém. lo de saint Antonin, de saint Grégoire, 30 des saints Gordien et Epimaque.

Les lundi, mardi et mercredi, 10, 11, et 12 mai

Dans les églises cathédrales, paroissiales ou quasi-paroissiales, thant de l'ant. Exsurge, et des litanies des saints (chaque invocation répétée), et procession suivie de versets, répons et oraisons.

En falsant cette neuvaine de la Pentecôte publiquement, chaque fidèle peut aner: 10 7 ans et 7 quarantaines d'indulgences à chaque exercice (300 jours a la faisant privément); 20 une indulgence plénière, en se confessant, comminant et priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine (puisse ou privée), où l'un des huit jours sulvants (cette année, du 14 mai au lau) all. Contrairement aux autres neuvaines, il faut à celle-ci prier pour le se chaque jour de la neuvaine pour gagner l'indulgence partielle, aussi bien e pour gagner la plénière.

Messe fériale Exaudivit (à la suite du 5e dimanche), sans Gloria ni Credo; préf. pascale.

Il est préférable de lire ces litanies pendant la procession et cette messe que de lire d'autres prières de son choix.

#### Le jeudi 13 mai

Fête de l'ASCENSION, souble de 1e cl. avec oct. (privil. contre tout autre office); on éteint le cierge pascal, après le chant de l'évangile (et on l'enlève avec son chandelier après la messe); Credo; préf. de l'Ascension. — Aux IIes vêpres, aucune mém.

#### TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

#### Le dimanche 16 mai

10 La solennité des titulaires dont l'office tombe cette année du 17 au 22 mai est anticipée au 16 mai; l'office de celui qui tombe la veille de la Pentecôte ou dans l'octave, est remis au 31 mai.

20 La solennité des titulaires qui tombent dans la semaine de la Pentecôte (du lundi au samedi) est remise au 13 juin, avec remise de celle du sacré Coeur au 20.

30 La solennité des titulaires qui tombent les jours de fete très solennelle (Pentecôte, Sainte-Trinité et jeudi de la Fête-Dieu) n'a pas lieu; elle est supprimée pour cette année quant à la messe votive, mais la solennité purement extérieure (décoration, instruction spéciale, remise des indulgences) peut avoir lieu en un dimanche non privilégié.

40 La solennité des titulaires qui tombent du 31 mai au 12 juin (exc. celle du saint Sacrement) aura lieu lé 13 juin, avec remise de celle du sacré Coeur au 20.

## Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — Du 10 mai, saint Isidore (de Laprairie); du 15, saint Jean-Baptiste (de la Salle); du 17, saint Pascal Baylon; du 20, saint Bernardin de Sienne; du 22, sainte Julie.

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 19 mai, sainte Pudentienne (Roxton-Pond); du 20, saint Bernardin (Waterloo).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 10 mai, saint Isidore (d'Auckland); du 18, saint Venant (Paquette).

Diocèse de Joliette. - Du 22 mai, saifit Emile (de Montcalm).

#### Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse d'Ottawa. — Du 10 mai, saint Isidore (Prescott et March); du 17, saint Pascal Baylon; du 19, saint Pierre Célestin (Pakenham); du 20, saint Bernardin (Routhier).

Diocèse d'Haileybury. — Du 10 mai, saint Isidore (Laverlochère).

J. S.

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi 11 mai - Séminaire de Philosophie,

Jeudi 13 " — Grand Séminaire.

Samedi 15 " - Viauville.

la

la se

·ès

ve.

pé-

ON

uin de

ie); on;

nne

(d);

).

# CONFIRMATION

# DANS LES INSTITUTS ET COMMUNAUTES DE MONTREAL

Mgr l'archevêque, au cours du mois de mai, administrera le sacrement de confirmation dans plusieurs instituts et communautés de sa ville archiépiscopale. Voici le programme de cette nouvelle tournée de confirmation:

	Le lundi,	3 mai,	à 3 h. p. m.,	Pensionnat d'Hochelaga;	Š
	Le jeudi,	6 -	-	Académie du Sacré-Coeur;	
i,	Le dimanche,	9 —	-	Pensionnat du Sacré-Coeur;	
	Le mardi,	11 -	-	Maison Sainte-Domitille;	
	Le jeudi,	13 —	-	Notre-Dame-de-Liesse;	Ì
	Le mardi,	18 —		Pensionnat de Saint-Laurent;	
	Le jeudi,	20 —	_	Pensionnat Saint-Louis-de-Gon-	
1	Le jeudi,	27 —	-	Villa-Maria; [zague	
	Le dimanche,	30	-	Mont-Saint-Louis.	

the stand of the les

#### SAINT PAUL ETAIT-IL ANTI-FEMINISTE ? 1

L semble, à première vue, que saint Paul ait condamné le féminisme avant la lettre et qu'il soit un partisan irréductible de l'autocratie virilé dans la constitution du foyer. 'Or, telle n'est pas, à mon humble avis, la doctrine de l'apôtre, et à propos du texte " comme l'Eglise est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent l'être à leurs maris en toutes choses" (aux Ephésiens, v. 24), je ferai les remarques suivantes.

Dans les grandes institutions sociales, l'Etat, l'union conjugale, la paternité, etc... il faut distinguer un double élément: l'un divin et immuable, fondement même de ces institutions, l'autre humain et variable, réclamant sans cesse une nouvelle adaptation à un état et à des besoins nouveaux. Or, la Sainte Ecriture s'occupe surtout de l'élément divin. Je dirai même qu'elle s'en occupe uniquement. Car elle ne tient compte de l'élément humain que dans la mesure où il sert au salut. En tout ce qui, de sa nature, admet le changement accidentel, la Sainte Ecriture se contente de formuler des principes généraux qui, tout en marquant la direction à suivre, ne dessinent pas un tracé rigide et irréformable. Pour mettre cette pensée en lumière, je recourrai à des exemples tirés de saint Paul luimême et qui sont peut-être plus faciles à saisir que la doctrine sur la société conjugale.

<sup>1</sup> M. Garrouteigt, p. s. s., a donné dans la Bonne-Purole d'avril dernier un article des plus intéressants sur le prétendu anti-féminisme de saint Paul. Notre distingué confrère montre bien que le grand apôtre ne voulut jamais être l'oppresseur de la femme, mais, en même temps, il souligne délicatement ce qu'a d'exagéré certain féminisme envahissant et troublant. Il y a des changements et des progrès qui sont dans l'air du temps. Mais, en to et, il faut de la mesure. Et c'est là le point difficile à trouver. Nous sommes particulièrement heureux de reproduire cet article, dans la Semaine, pour le bénéfice de nos confrères. — E.-J. A.

1. Le pouvoir politique. - Les sept premiers versets du chapitre XIII de l'épître aux Romains sont consacrés à recommander l'obéissance aux puissances supérieures dans l'ordre civil. Les principes y sont nettement posés, et en particulier celui-ci, qui leur sert de fondement : " Il n'est pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu. " (V. 1) Et cependant celui qui gouvernait alors les Romains, destinataires de l'épître, c'était Néron. Fera-t-on à l'apôtre l'injure gratuite et ridicule de eroire qu'il approuvât tous les actes du gouvernement de cet empereur? Personne n'y songe. On est donc nécessairement amené à dégager, dans la doctrine de saint Paul, le principe d'autorité des circonstances particulières dans lesquelles il s'applique. Le principe est incontestable en lui-même, quel que soit le dépositaire du pouvoir. L'application sera bonne ou mauvaise selon les cas. De la situation politique, l'Eglise ne s'occupe pas directement. Elle a vécu et vit en bonne intelligence avec des monarchies et des républiques. Comme Eglise, elle accepte toutes les formes de gouvernement. Mais, sous toutes, elle veille à la morale qui, seule, l'intéresse directement. Aux citoyens d'un Etat elle dit: " Vous pouvez vivre en monarchie ou en république, c'est votre affaire. Dans un cas comme dans l'autre vous devez être bons catholiques, et c'est ce dont je m'occupe. Ayez une ou deux chambres parlementaires, donnez par la constitution plus ou moins de pouvoir à votre roi, à votre président ou à vos ministres, ce n'est pas mon affaire. Ce que je vous demande, c'est de vous conduire en toutes choses selon les justes lois de votre pays, et ce que je vous défends au nom de la morale, c'est de renverser injustement le pouvoir établi, c'est d'entretenir des dissensions et des guerres civiles. Vous pouvez changer certaines lois, améliorer votre régime, obtenir plus de justice. Mais ne le faites pas par des moyens violents qui blesseraient les droits d'autrui, qui vous nuiraient à vous-mêmes et qui, somme toute, ne-

e

e

n

a

t

e

e

en

e.

e-

vous procureraient guère d'avantages appréciables. " Et voilà comment, tout en maintenant le principe d'autorité, l'Eglise laisse la voie ouverte au remaniement des constitutions et à leur progrès. Elément divin, immuable; élément humain, changeant.

2. L'esclavage antique. - Ici l'élément divin est l'égalité morale des personnes, l'élément humain est leur situation politique et économique. Le christianisme a proclamé l'égalité morale des personnes, maîtres et esclaves. "L'esclave qui a été appelé (à la foi) dans le Seigneur est un affranchi du Seigneur. De même l'homme libre qui a été appelé est un esclave du Christ. " (1re aux Corinthiens, VII, 22). Et saint Paul ajoutait: " Vous avez été rachetés à un grand prix, ne devenez pas les esclaves des hommes. " (v. 23), Et dans l'épître aux Ephésiens: " Et vous, maîtres... sachant que leur Seigneur (aux esclaves) et le vôtre est dans les cieux, et qu'il n'y a pas d'acception de personnes auprès de lui. " (Aux Ephésiens, VI, 9). L'égalité morale des maîtres et des esclaves, voilà l'élément divin de la question et saint Paul l'a mis en relief. Et pourtant le christianisme n'a pas aboli directement l'esclavage. Bien plus, l'apôtre recommande aux esclaves obéissance et soumission. Pourquoi, cela? Tout simplement parce que l'élément humain ne se prêtait pas encore à une telle transformation sociale. Une brusque révolution aurait tout compromis. Il valait mieux attendre que le lent travail de la conscience chrétienne opérât peu à peu le changement nécessaire. Et c'est ce qui est arrivé.

3. Le pouvoir paternel. — Nous savons par l'histoire qu'il était beaucoup plus strict qu'aujourd'hui. Dans l'ancienne Rome, le père avait droit de vie et de mort sur ses enfants. Il pouvait à son gré faire ou laisser périr le nouveau-né difforme qu'on lui présentait. Lei encore, revenons à notre distinc-

L'élément divin du pouvoir paternel, c'est l'autorité s'exercant sur les enfants; c'est, par conséquent, le-droit au respect et à l'obéissance de la part de ceux-ci. Quant à l'étendue de cette autorité et de ce droit, c'est une question dans laquelle intervient l'élément humain et qui dépend largement des moeurs d'un pays. On se figure difficilement le pater familias antique laissant à son jeune fils la propriété de son salaire, et pourtant cette concession est approuvée aujourd'hui par la morale chrétienne et par la loi civile. Néanmoins, saint Paul prescrit le devoir de l'obéissance à tous les enfants. "Fils, obéissez à vos parents dans le Seigneur, car c'est justice. " (Aux Ephésiens, VI, 1). Il indique bien au verset 4 que le droit des parents n'est pas arbitraire et qu'il doit être exercé avec modération. Mais il n'entre pas dans les détails, il se contente de poser le principe général applicable à tous les temps. Une plus grande précision relève de conditions sociales et économiques que l'apôtre n'a pas à expliquer.

Ce long préambule, que j'ai cru utile, étant posé, venons-en à la situation de la femme, c'est-à-dire, au féminisme.

é-

en

nt

18-

\*ce

ns-

m-

m-

re.

ı'il

ine H

or-

ne-

Après ce qui a été dit, peu de développements seront nécessaires. Comme dans les cas cités plus haut, saint Paul s'occupe de l'élément divin, c'est-à-dire de la situation morale de la femme dans la famille. Il ne traite pas de sa situation sociale et économique tant de fois modifiée au cours de l'histoire. Sans doute, il demande l'obéissance à la femme, mais il montre que moralement elle est l'égale de l'homme et il l'enseigne clairément à celui-ci. " Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise, son corps, dont il est le sauveur. Or, de même que l'Eglise est soumise au Christ, de même les femmes doivent être soumises à leurs maris en tou-

tes choses. Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans l'eau baptismale, avec la parole, pour la faire paraître devant lui, cette Eglise, glorieuse, sans tache, sans ride, ni rien de semblable, mais sainte et immaculée. C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes, comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. Car jamais personne n'a haï sa propre chair. Mais il la nourrit et l'entoure de soins, comme fait le Christ pour l'Eglise." (épitre aux Ephésiens, v. 22-29). Ce ne sont pas là les paroles d'un oppresseur du sexe féminin. Si, d'après saint Paul, l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise, cette subordination ne comporte aucun abaissement, car, dans la société chrétienne comme dans la société civile, tout le monde a un chef et tout le monde doit " servir ", depuis le plus humble des fidèles jusqu'au pape qui s'appelle " serviteur des serviteurs de Dieu ''.

J'ai dit un chef et non pas un maître, au sers antique du mot. La personne humaine garde sa dignité dans l'obéissance, et, je le répète, moralement la femme est l'égale de son mari. Dans quelle mesure la femme devra-t-elle subir l'autorité de son mari? La réponse précise et complète à cette question dépend de l'état social et économique. Or, nous l'avons vu, l'Eglise n'a ni politique ni science économique qui lui soient propres, et puisque l'organisation familiale dépend en grande partie de ces deux facteurs il faut en conclure que l'Eglise n'a pas non plus de type défini et à jamais fixé de gouvernement du foyer. Dans le ménage il faut un chef, et ce chef est le mari; ce qui ne veut pas dire que le mari pourra tout et la femme rien. Un philosophe chrétien l'a très bien dit, le sens du précepte de saint Paul est que la femme doit obéissance à son mari en tout ce que le régime familial existant remet aux mains du mari quitte à modifier ce qui a besoin d'amélioration.

Comme sous Néron, l'apôtre prescrivait l'obéissance au pouvoir, sans pour cela approuver tout le régime de Néron.

Ce qui doit demeurer immuable c'est l'élément essentiel et divin de la famille: la procréation des enfants, l'union du père et de la mère pour veiller à leur éducation, l'assistance mutuelle des époux. Ces conditions peuvent se réaliser sous tous les régimes politiques et économiques. Quant au reste, on peut désirer que la femme ait l'administration intérieure du foyer, que dans les matières mixtes, comme l'éducation la carrière et le mariage des enfants, elle partage l'autorité avec son mari, qu'elle puisse avoir accès aux fonctions compatibles avec ses devoirs d'épouse et de mère. Ce sont là autant de questions d'espèce, comme disent les jurisconsultes, dont il faudra étudier la nature, l'étendue et l'application, selon les temps et les lieux. Mais l'enseignement de saint Paul, réglant uniquement l'attitude morale de la femme, laisse le champ ouvert à tous les progrès raisonnables dans la constitution du régime familial.

8

8

u

e,

le

é-

ole

nt

le la

ns

à

ux

m.

Saint Paul n'est donc ni féministe ni anti-féministe, au sens moderne de ces mots. Il est simplement apôtre du Christ, C'est-à-dire qu'il établit d'après les principes du christianisme la dignité et les devoirs généraux de la femme, laissant à la Providence de préciser ceux-ci et de maintenir celle-là.

Comment se réaliseront les améliorations désirables? Sera-ce par les âpres revendications d'un féminisme radical tendant à jeter la femme dans des fonctions pour lesquelles elle n'est pas faite et qui amènerait, avec beaucoup d'inconvénients personnels, la ruine du foyer? Assurément non. Ce ne sera pas non plus la mentalité révolutio naire des suffragettes qui fera avancer la question dans sa vraie voie. Que sera-ce donc? L'étude raisonnée, l'action discrète mais féconde, la mise en valeur des dons que la Providence a départis à la femme, c'est-à-dire la sagesse, le travail, la bonté, le dévouement, résumés

dans l'esprit chrétien! La question gitée est vitale. Or, le propre des êtres vivants, c'est d'agir par un principe intérieur qui, recevant l'apport des éléments extérieurs, les transforme et se les assimile. Ainsi a fait le christianisme qui, en même temps qu'il est une lumière, est aussi une vie. Ainsi doit faire la femme chrétienne. Au lieu d'imiter celles qui passent ou plutôt qui tuent le temps dans l'inaction et la bagatelle, qu'elle acquière donc la valeur personnelle convenable à son rang! Qu'elle sache assumer courageusement les responsabilités qui lui reviennent! Qu'elle exerce sur son mari, sur ses enfants, sur ses amis, sur ses subordonnés, l'influence dont le ciel l'a douée! Qu'elle s'intéresse aux oeuvres sociales! Et, peu à peu, les réformes désirables dans l'ordre législatif et économique se feront, non pas à la manière d'une bombe qui éclate, mais à la manière d'une plante précieuse qui, jalousement cultivée et longtemps vivifiée par le soleil, donne enfin des fleurs et des fruits. HENRI GARROUTEIGT, p. s. s.

### LA FILIATION APOSTOLIQUE DES EVEQUES OBLATS

l'abbé Bigaouette, dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler à nos lecteurs de la Semaine religieuse la rare compétence pour tout ce qui concerne l'histoire de l'épiscopat catholique, à propos d'une étude qu'il avait publiée dans l'Annuaire pontifical de Mgr Battandier, nous adresse une note, curieuse et intéressante, au sujet de ce que nous pourrions appeler la filiation apostolique des évêques oblats.

Sans doute, tous les évêques du monde, en union avec le siège et les successeurs de saint Pierre, possèdent la filiation apostolique, puisqu'ils sont, par droit d'élection, les successeurs des apôtres choisis par Notre-Seigneur lui-même. Nos

évêques oblats, pour la plupart, ont, en plus, cet honneur singulier, de remonter, par leur consécration, surtout par celle de leur illustre et saint fondateur, Mgr de Mazenod, à la source même de toute vie dans l'Eglise, au pape lui-même. Voici, en effet, ce que nous communique notre estimé confrère.

Le pape Clément XIII (1758-1789—le 205e pape) consacrait, le 25 avril 1762, dans la chapelle pauline au Quirinal, à Rome, Mgr Marc-Antoine Colonna, archevêque de Corinthe et cardinal-diacre, nommé cardinal-vicaire (de Rome);

Mgr Colonna consacrait, le 2 mars 1777, à San Carlo ai Catinari, à Rome, Mgr Gerdil, élu évêque titulaire de Dibona le 18 janvier précédent;

Mgr Gerdil — devenu cardinal — consacrait, le 21 décembre 1788, à San Carlo ai Catinari, à Rome, Mgr della Somaglia, élu patriarche d'Antioche le 15 décembre précédent;

Mgr della Somaglia — devenu cardinal — consacrait, le 25 mai 1823, aux Douze Apôtres, à Rome, Mgr Odescalchi, créé cardinal et élu archevêque de Ferrare le 10 mars précédent;

Enfin, Son Eminence le cardinal Odescalchi, devenu le préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers, consacrait, le dimanche 14 octobre 1832, à Saint-Sylvestre du Quirinal, à Rome, Mgr Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, élu évêque titulaire d'Icosie (30 septembre 1832) et coadjuteur de l'évêque de Marseille (son oncle), à qui il succéda.

Or, l'on sait que c'est Mgr de Mazenod qui fut, en 1816, le fondateur de la congrégation des Oblats de Marie-Immaculée. D'où il suit que, par les cardinaux Odescalchi, della Somaglia, Gerdil et Colonna, la consécration épiscopale est venue au fondateur des Oblats, en ligne droite, de Sa Sainteté le pape Clément XIII.

Mais il y a plus. Tant qu'il vécut, Mgr de Mazenod tint à

M

M

M

M

M

bon droit à consacrer lui-même ceux de ses fils, Oblats de Marie, que l'Eglise daignait élever à l'épiscopat, voulant, semble-t-il, leur donner large part de cet esprit apostolique, qu'il se félicitait en Dieu d'avoir reçu, par l'intermédiaire des cardinaux déjà nommés, du pontife romain en personne. Mgr de Mazenod mourut en 1861. Le dernier évêque consacré par lui fut Mgr Grandin (en 1859, le 30 novembre). A l'exception de Mgr Guigues, sacré par Mgr Gaulin, évêque de Kingston (28 juillet 1848), tous les évêques oblats, consacrés de 1832 à 1859, reçurent l'onction qui fait les pontifes des mains du pieux et illustre fondateur. Il y en eut six, dont voici la liste:

Mgr Hippolyte Guibert (évêque de Viviers, puis archevêque le Tours et enfin archevêque de Paris et cardinal), sacré le 11 mars 1842;

Mgr François Allard (évêque titulaire de Samarie), sacré le 12 juillet 1851;

Mgr Alexandre Taché (évêque titulaire d'Arathie, puis archevêque de Saint-Boniface), sacré le 23 novembre 1851;

Mgr Etienne Séméria (évêque titulaire d'Olympe), sacré le 17 août 1856 ;

Mgr Jacques Jeancart (évêque titulaire de Cérame), sacré le 28 'octobre 1858;

Mgr Vidal Grandin (évêque titulaire de Satala, puis évêque de Saint-Albert), sacré le 30 novembre 1859.

Ces évêques consacrés par le fondateur ont à leur tour, au moins plusieurs d'entre eux, imposé les mains à d'autres élus de l'Eglise. M. l'abbé Bigaouette nous fournit encore une liste complète de ces différentes consécrations épiscopales que nous reproduisons:

Mgr Guibert a sacré-10 Mgr Henri Faraud (évêque d'Anemour), 30 novembre 1863;

20 Mgr Chrystophe Bonjean (évêque de Médéa), 24 août 1868;

30 Mgr Constant Jolivet (évêque de Belline), 30 novembre 1874 ;

40 Mgr Mathieu Balain (évêque de Nice), 25 février 1878;

- Mgr Taché a sacré: Mgr Emile Grouard (évêque d'Ibora), 1er août 1891 ;
- Mgr Grandin a sacré : Mgr Emile Legal (évêque de Pogla, puis archevêque d'Edmonton), le 17 juin 1897;
- Mgr Faraud a sacré: Mgr Isidore Clut (évêque d'Arindèle), le 15 août 1867;
- Mgr Bonjean a sacré: Mgr Mélizan (évêque d'Adrana), le 24 janvier 1880;
- Mgr Melizan a sacré: 10 Mgr Henri Joulain (évêque de Jaffina), le 24 août 1893;
  - 20 Mgr Antoine Condert (évêque titulaire de Balanie), le 30 novembre 1898;
- Mgr Grouard a sacré: Mgr Gabriel Breynat (évêque titulaire d'Adramite), le 6 avril 1902.
- Mgr Coudert a sacré: Mgr Jules Brault (évêque de Jaffna), le 8 février 1920.

"Il y a sans doute peu de congrégations de missionnaires, explique M. l'abé Bigaouette, et même peu d'ordres religieux, qui aient l'honneur de posséder une lignée d'évêques qui remontent ainsi directement à la source première—ou qui en descendent. L'esprit apostolique dont fut pénétré le fondateur des Oblats au jour de son sacre à Rome se perpétue dans ses fils devenus évêques. "Il nous semble bien, en tout cas, que la providentielle coïncidence méritaited'être signalée.

Mgr Grandin, nous l'avons noté, a été le dernier évêque sacré par Mgr de Mazenod. Durant ses quarante-trois ans d'épiscopat, l'ancien évêque de Saint-Albert n'a imposé les mains qu'au seul Mgr Legal, son coadjuteur et plus tard son successeur, qui vient de mourir (10 mars 1920) archevêque d'Edmonton. Ce sacre de Mgr Légal eut lieu le 17 juin 1897. Dans l'allocution qu'il prononça au dîner du sacre, Mgr Grandin disait au nouvel évêque: " J'ai tenu à vous consacrer moi-même, cher Mgr de Pogla, malgré mes souffrances, car je suis le dernier évêque consacré par notre vénéré fondateur. Je

tenais à vous donner autant que possible cet esprit d'apostolat que j'ai reçu de ses mains, car je désire que cet esprit d'apostolat se perpétue dans notre congrégation. "

Hélas! Mgr Legal est mort sans avoir, que nous sachions, imposé les mains à aucun évêque. Mais Mgr Grouard, sacré par Mgr Taché, sacré lui-même par Mgr de Mazenod, est toujours vivant. Et d'ailleurs Mgr Breynat, qui a été sacré par Grouard, est encore jeune. La filiation directe pourrait donc, la Providence aidant, se continuer.

Il y a là pour les Oblats de Marie une tradition et un souvenir éminemment respectables. Nous remercions M. l'abbé Bigaouette de nous avoir honoré d'une aussi intéressante communication.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

#### LE CURE MORACHE

E dimanche, 18 avril, décédait soudainement, en son presbytère de Sainte-Hedwige de Clifton, M. le curé Joseph-Wilfrid Morache, en charge de cette paroisse depuis trente-quatre ans. Il avait juste soixante-trois ans et quatre mois, étant né à Lachenaie, le 18 décembre 1856. M. Morache avait étudié au collège de l'Assomption jusqu'à sa rhétorique inclusivement. Il fit sa première année de philosophie au collège de Montréal et sa deuxième au nouveau séminaire de philosophie qui s'ouvrait, cette année-là, dans le voisinage du même collège. Ordonné prêtre, le 18 décembre 1880, par feu Mgr Fabre, l'abbé Morache fut d'abord vicaire à Sainte-Cunégonde, dans la ville de Montréal—1880-1883—puis il passa au diocèse de Sherbrooke et fut trois ans vicaire à la cathédrale, sous Mgr Racine et M. le grand-vicaire Dufresne—1883-1886—. Le 28 août 1886, il était nommé, à 30 ans,

curé de Sainte-Hedwige, au canton de Clifton. Il y a passé sa vie.

Et ce fut une belle vie, toute simple, toute cordiale, pleine de dévouement et de générosité. Excellent prêtre, sans prétention et sans ambition, il ce donna tout entier à ses chers paroissiens, les exhortant constamment au bien, les dirigeant jusque dans leurs travaux de colonisation et de culture. Pour lui, la vie avait un sens pratique. Il estimait qu'il fallait l'utiliser pour le progrès et par la bonne entente, n'ayant rien du rêveur et de l'utopiste. Mais, profondément prêtre, il voulait encore davantage qu'aucun des siens n'oubliât jamais qu'on doit vivre toujours sous l'oeil de Dieu, de ce Dieu bon et miséricordieux, mais aussi puissant et juste, qui nous jugera tous un jour.

Les enfants et les jeunes gens étaient de sa part l'objet d'une attention spéciale. Il les suivait à l'école d'abord, et puis, à l'oeuvre, dans la vie. Il chefchait, avec un soin diligent, si tel ou telle n'aurait pas la "vocation" de se faire-prêtre, religieux ou religieuse. Et c'est là, sûrement, un souci bien sacerdotal. D'ailleurs il voulait que tous et toutes, où qu'ils aillent, fussent de bons chrétiens.

Homme au grand coeur, il avait l'hospitalité facile. En particulier, les jeunes confrères aimaient à le visiter. Lui et sa vieille bonne "Rose" en ont-ils accueilli des hôtes, pendant plus de trente ans, et avec quelle cordialité! Causeur intarissable, toujours d'humeur égale — à part quelques éclairs, par-ci par-là, en faveur des bonnes causes — il était vraiment l'un des plus aimables confrères, un peu et même beaucoup candide, qu'on puisse rencontrer. Ce mot "candide", qui s'est glissé sous notre plume de lui-même, nous paraît juste en plus d'un sens. Eh! oui, le bon curé Morache, pourtant si pratique, avait gardé, jusqu'à soixante ans, quelque chose de la candeur d'une âme restée jeune et pure.

a

e

Un simple détail, dont nous avons gardé le souvenir bien vivant, peint d'un trait la bonhomie du regretté curé. Il avait procuré naguère, à l'un de ses enfants de choeur — aujourd'hui un curé distingué du diocèse de Sherbrooke —tout un complet d'ornements pour dire la messe. Et le petit homme, devant les visiteurs de passage, sur je ne sais quel buffet du modeste réfectoire du curé, disait la messe, en blanc bien entendu. Un jour, à la surprise du curé, le petit prêtre improvisé se retourne devant les visiteurs, et, sur le ton et dans la manière du bon curé, il fait les "annonces": "Après les vêpres, assemblée des dames de Sainte-Anne; demain grand messe pour un tel..., etc. "Le cher curé fut ravi de l'aisance de son petit ami. Longtemps après, il racontait l'anecdote avec un bonheur évident.

Le bon curé Morache est parti, comme tant d'autres, bien subitement, un dimanche matin, presqu'au sortir de sa messe. Il était prêt, tous ceux qui l'ont connu le savent. Prions quand même pour le repos de son âme. Modestement, il a passé en faisant le bien. Que le Dieu qu'il a servi soit à jamais sa récompense!

E.-J. A.

# ASSURANCE DES FABRIQUES

Le second versement de la répartition faite le 20 novembre dernier devient échu le 20 du mois de mai prochain.

Messieurs les assurés qui n'ont pas encore fait ce versement ont la liberté de commencer dès maintenant à envoyer leurs quotes-parts au secrétaire soussigné.

Le bon fonctionnement de notre mutualité demande que tous les paiements soient faits à la date fixée.

J.-A. Mousseau, chanoine,

secrétaire.